



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_221123\_030

### SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation            | 17 novembre 2022 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39               |
| Nombre de présents                | 27               |
| Nombre de pouvoirs                | 7                |
| Nombre de votants                 | 34               |
| Suffrages exprimés                | 34               |

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée  
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa  
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAWLEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Conventions de partenariat pour les sections sportives scolaires ou les horaires aménagés - Autorisation de signature des conventions de partenariat**

**Le Président de séance expose :**

L'Ecole Municipale des Sports a été créée en 2009 afin de développer et promouvoir la pratique sportive au sein des établissements scolaires du premier et du second degré.

A ce titre, des éducateurs sportifs diplômés interviennent régulièrement dans les écoles, dans les collèges et lycées pour encadrer la pratique.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Commune, l'établissement scolaire et la ligue/le comité référent, qui vise à développer et promouvoir des disciplines sportives (football, handball, basket-ball, natation, lutte...) avec la mise en place de classes de sections sportives et/ou à horaires aménagés.

S'agissant des sections sportives scolaires et des classes à horaires aménagés pour le second degré (collèges et lycées), il importe de formaliser ce partenariat et d'en fixer les conditions et modalités dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Commune et chaque établissement scolaire concerné en présence des ligues et comités référents.

Cette convention dont le projet est annexé à la présente, est conclue pour la durée de l'année scolaire et renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de trois reconductions.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour les sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés à intervenir entre la Commune et chaque établissement scolaire concerné du second degré (collège, lycée) en présence des ligues et comités référents ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions y afférentes, à intervenir avec les établissements scolaires du second degré (collège, lycée) et les ligues et comités référents, d'une durée de un an avec reconduction tacite dans la limite de trois reconductions, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,


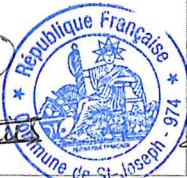

**Vu** la note explicative de synthèse n°30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'APPROUVER le projet de convention de partenariat pour les sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés à intervenir entre la Commune et chaque établissement scolaire concerné du second degré (collège, lycée) en présence des ligues et comités référents.

**Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer les conventions y afférentes, à intervenir avec les établissements scolaires du second degré (collège, lycée) et les ligues et comités référents, d'une durée de un an avec reconduction tacite dans la limite de trois reconductions, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

|                                                                                                                                                                            |                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| L'élue déléguée<br>COURTOIS Lucette                                                                                                                                        | Le secrétaire de séance<br>NAZE Jean Denis                                            |
| <br> |  |

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Et publication ou notification le : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1<sup>er</sup> décembre 2022